

TRAVAUX TELECOM ANGLE ROUTE DE LA TUILIÈRE ET ROUTE DE BOSSY

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu demande présentée par l'entreprise **DA SOLUTIONS** 13 avenue d'Aygu, 26200 Montélimar, pour le remplacement d'un poteau Télécom entre le 25 septembre pour une durée de 30 jours calendaires.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la commune de Scientrier sera perturbée à l'angle de la route de la Tuilière et route de Bossy, avec la mise en place d'une circulation alternée.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise **DA SOLUTIONS** et ses sous-traitants.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection définitive est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **DA SOLUTIONS**

Fait à Scientrier, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Patricia DEAGE



